**Justice: une décision qui pourrait faire jurisprudence sur l''hypersensibilité aux ondes électromagnétiques**

La justice a reconnu, pour la première fois en France, l'existence d'un handicap grave dû à l'hypersensibilité aux ondes électromagnétiques, un dossier sensible dans une société où téléphone mobile et wifi sont omniprésents.

Passé inaperçu lors de sa publication début juillet, un jugement du Tribunal du contentieux de l'incapacité de Toulouse confirme, expertise médicale à l'appui, que Marine Richard, la plaignante, souffre d'un syndrome dont "la description des signes cliniques est irréfutable".

Le jugement transmis mardi par l'association Robin des Toits, qui milite pour la sécurité sanitaire dans les technologies sans fil, évalue sa déficience fonctionnelle à 85% et estime qu'elle ne peut pas travailler. Il lui accorde le droit à une allocation pour adulte handicapé - environ 800 euros par mois - pour trois ans, éventuellement renouvelable.

"Cette reconnaissance par la justice est une grande première en France", a commenté à Etienne Cendrier, porte-parole de Robin des Toits. "C'est une percée", a ajouté Mme Richard, 39 ans qui vit dans la précarité et se bat pour la reconnaissance de son handicap.

 AFP 26/08/2015